



DECISION N° 2024-212

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET -
BOURRET, Commissaires de Justice Associés -
Procès-Verbal de constat d'affichage du panneau
de permis de construire relatif à la construction
d'une médiathèque et d'un EAJ situé 270 av
Maréchal Joffre à Perpignan**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

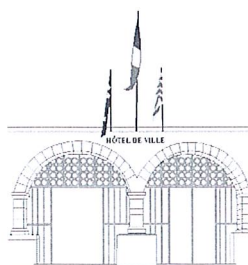
Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET – Commissaires de Justice associés – missionnée par la Commune dressera un procès-verbal de constat d'affichage du panneau de permis de construire relatif à la construction d'une médiathèque et d'un EAJ Services Public d'intérêt collectif, situé 270 av Maréchal Joffre à Perpignan (PC 066 136 23 P0090 – Arrêté municipal du 21/06/2023) ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET, Commissaires de justice associés, tel que le prévoit la réglementation en vigueur effectuera trois passages dans un délai de deux mois sur les lieux afin de permettre aux tiers de disposer d'un temps suffisant pour former éventuellement un recours devant la Juridiction Administrative ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET, commissaires de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en effectuant les trois passages sollicités par la commune de Perpignan, à savoir :

- 1^{er} passage le 07 septembre 2023
- 2^{ème} passage le 12 octobre 2023



- 3^{ème} passage le 09 novembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP MILLET - BOURRET – Huissiers de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 330,00 euros TTC.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **01 FEV. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240201-186853-AV-1-1

Accusé reçu le : **01 FEV. 2024**

Affiché le : **01 FEV. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

